

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC

M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération n°
DL20260207**

CRECHE L'ENFANT DO : SUBVENTION 2026

La commune d'Olemps, lors de sa séance en date du 1^{er} juillet 2024, a approuvé le partenariat et la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2027 pour la gestion de la crèche, avec Altriane.

Pour mémoire, cette convention a pour but d'officialiser les objectifs et les moyens utiles au fonctionnement de la crèche l'Enfant Do, notamment :

- La participation financière de la Commune d'Olemps à l'équilibre économique de l'activité,
- La mise à disposition de locaux spécifiques par la Commune d'Olemps permettant à la Mutualité Française Aveyron (Altriane) d'assurer l'exploitation de la crèche l'Enfant Do,
- La participation de représentants de la Commune d'Olemps dans le suivi de l'activité de la structure.

La participation prévisionnelle communale d'équilibre est estimée à partir d'un budget prévisionnel diminué des participations financières des familles utilisatrices du service et des aides publiques de la CAF et autres régimes liés à l'activité de la crèche. Cette subvention prévisionnelle est votée annuellement par le Conseil municipal de la Commune d'Olemps sur présentation du budget déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Pour permettre un fonctionnement équilibré de la structure, la Commune d'Olemps s'engage à régler par virement la part de financement qui lui est imputable dans le cadre du budget prévisionnel adopté pour l'exercice en cours.

Les versements, sous la forme d'acomptes, ont lieu dans les conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture

012-211201744-20260218-2_DL20260207-DE

Reçu le 19/02/2026

- 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 31 mai de l'année N sur présentation du Budget Prévisionnel déclaré à la CAF de l'Aveyron ;
- 30 % de la subvention prévisionnelle annuelle, avant le 30 septembre de l'année N sur présentation du dernier Budget actualisé déclaré à la CAF de l'Aveyron.

Le solde, quant à lui, est versé avant le 30 juin de l'année N+1 sur présentation du compte de résultat déclaré à la CAF de l'Aveyron. Ce dernier fera l'objet d'un vote par le conseil municipal qui déterminera alors le montant définitif de la subvention de l'année N-1.

Pour l'exercice 2026, la subvention prévisionnelle versée par la commune est estimée à 46 044 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Ouï l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De valider** la subvention prévisionnelle d'un montant de 46 044 € et ses acomptes pour l'exercice 2026 selon les modalités vues ci-dessus ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à prendre toutes décisions nécessaires au versement de cette subvention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par : **19 FEV. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le : **19 FEV. 2026**
 - o Retirée le :